

REGLEMENT COMPLET

GRAND JEU MACIF « Route du Rhum 2014 » du 13/10/14 au 22/11/14

Article 1 : Société organisatrice

La MACIF, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4, Rue de Pied de Fond - 79000 Niort et représentée par Monsieur Jean-Marc RABY en sa qualité de Directeur général (ci-après désignée, la "Société organisatrice" ou la "MACIF"), organise du 13 octobre au 22 novembre 2014 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Grand Jeu Macif Route du Rhum 2014" (ci-après désigné le "Jeu").

Article 2 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures au moment de leur participation au Jeu et dont la résidence principale se situe en France métropolitaine.

En revanche, ne peuvent participer au Jeu les salariés, délégués et administrateurs de la Société organisatrice et leurs familles (conjoint, partenaire lié par un PACS, descendants).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre des informations exactes.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Principe du Jeu

Le Jeu débute le 13 octobre 2014 à 8 heures, heure de Paris et se clôture le 22 novembre 2014 minuit, heure de Paris.

La communication sur ce Jeu s'effectuera notamment :

- sur le site www.macif.fr,
- sur le stand Macif du village du départ de la Route du Rhum à Saint Malo, ouvert du 24/10/14 au 03/11/2014,
- par l'envoi d'emailings,
- par l'envoi d'un sms
- par des affiches en point d'accueil Macif.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- soit se rendre sur la page du Jeu dont l'adresse est la suivante : https://www.macif.fr/web/site/offres/accueil/portletform_list/jeu_route_rhum, puis cliquer sur la bannière web dédiée à ce Jeu et remplir le formulaire du Jeu en indiquant sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, une adresse mail valide, son numéro de téléphone et son numéro de sociétaire (le cas échéant) puis cocher la case "Je confirme avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu" avant le 22 novembre 2014, minuit, heure de Paris. Cette modalité sera disponible également via la tablette mise à disposition sur le stand Macif sur le village départ de la Route du Rhum à Saint Malo, ouvert du 24/10/14 au 03/11/2014.

- soit, s'il a reçu un emailing l'informant de ce Jeu, cliquer sur l'onglet "Jouez" figurant sur l'emailing puis cliquer sur la bannière web dédiée à ce Jeu et remplir le formulaire du Jeu en indiquant sa civilité, son nom, son prénom, sa date de naissance, une adresse mail valide, son numéro de téléphone et son numéro de sociétaire (le cas échéant) puis cocher la case "Je confirme avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu" avant le 22 novembre 2014, minuit, heure de Paris.
- soit remplir un coupon en point d'accueil Macif et le donner à un conseiller Macif avant le 22 novembre 2014 et l'heure de fermeture du point d'accueil concerné (liste de tous les points d'accueil en France métropolitaine et horaires d'ouverture sur www.macif.fr).
- soit flasher un code sur l'affiche du jeu et participer via son smartphone personnel sur la version mobile du site www.macif.fr.

Les participants peuvent bénéficier d'une chance supplémentaire de gagner en prenant rendez-vous dans un point d'accueil MACIF.

Pour ce faire, le participant devra impérativement remplir le formulaire de demande de rendez-vous annexé au formulaire de jeu en :

- cochant la case "doublez vos chances de gagner : Prenez rendez-vous avec un conseiller Macif" ;
- indiquant la date de rendez-vous souhaitée et sa préférence d'horaire dans les champs réservés à cet effet ;
- puis en cliquant sur l'onglet "VALIDER" s'il joue sur internet.

3.2 Validation de la participation

Tout formulaire de participation incomplet ou présentant toute anomalie quelconque sera considéré comme nul. Toute information inexacte sur le formulaire de participation entraînera l'élimination du participant.

La participation à ce Jeu s'effectue exclusivement sur Internet, via le formulaire de participation accessible sur le site www.macif.fr (site classique et site mobile) ou par le biais d'un coupon de jeu disponible en point d'accueil Macif pendant toute la durée du jeu. A ce titre, aucune autre modalité d'inscription (par exemple, mais de manière non limitative, inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Une seule participation au Jeu par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1. Dotations mises en jeu

Au total, vingt six (26) lots sont mis en jeu pour toute la durée du Jeu :

1^{er} Lot :

- Un (1) voyage pour 2 personnes en Guadeloupe d'une valeur moyenne de 3000€ TTC, comprenant :
- le transport aérien aller retour Paris/Pointe à Pitre/Paris selon disponibilités base classe standard,
 - les taxes d'aéroport,
 - le transfert aéroport/hôtel/aéroport,
 - l'hébergement 9 jours/7 nuits à l'hôtel "La Créole Beach Hôtel & Spa****", en chambre double classique avec petits déjeuners américains.

Le lot ne comprend pas :

- le transport domicile/aéroport/domicile,
- les assurances (annulation, rapatriement, bagages),
- les déjeuners et dîners,
- les services non mentionnés
- les dépenses et extras à caractère personnel,
- les excursions facultatives, les pourboires et port de bagages.

Valable du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015, hors périodes de vacances scolaires métropolitaines, et sous réserve de disponibilités.

La réservation devra obligatoirement être enregistrée au plus tard 1 mois avant la date de départ choisie et le gagnant désignera la personne l'accompagnant lors de la réservation.

Ce lot nominatif n'est ni cessible (à titre onéreux ou gratuit), ni modifiable, ni transmissible, ni remboursable (totalement ou partiellement).

Tout lot non utilisé avant la date d'expiration ne pourra être reporté. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée en cas de non utilisation du lot.

La réservation et les documents de voyage seront remis par Jet tours par voie électronique.

Du 2^{ème} au 26^{ème} Lots :

2 places par gagnant pour le salon nautique de Paris se déroulant du 06 au 14/12/2014, d'une valeur unitaire de 12 €, soit 50 places au total.

4.2. Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort, effectué le 27 novembre 2014 par deux salariés de la Direction Générale Adjointe au Développement de la Macif.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant rempli l'intégralité des conditions de participation énoncées au présent règlement et ayant validé leur participation avant le 22 novembre 2014 minuit, heure de Paris.

Les dotations seront attribuées dans l'ordre du tirage au sort et de la liste des dotations définie à l'article 4.1 ci-dessus.

Les gagnants seront prévenus par mail par la Société organisatrice, à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation, dans un délai de sept jours maximum à compter du tirage au sort les ayant désignés. A cette occasion, les gagnants seront informés des modalités à suivre pour récupérer leur lot.

Le lot sera remis en main propre au gagnant par le responsable du point d'accueil Macif (ou un salarié dudit point d'accueil en cas d'impossibilité du responsable) le plus proche du domicile du gagnant ou par mail à l'adresse indiquée sur son formulaire de participation.

Une pièce d'identité valide justifiant de l'identité du sociétaire pourra être exigée lors de la remise du lot.

En aucun cas, les présents lots ne peuvent être contestés, ni faire l'objet d'une demande de remboursement en tout ou partie, de contrepartie financière, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Cependant, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la dotation du présent Jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée au gagnant.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant sur le formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, ou tout lot non réclamé avant le 5 décembre 2014 pour les lots 2 à 26 et avant 1^{er} février 2015 pour le lot 1 sera considéré comme refusé par le gagnant et conservé par la Société organisatrice.

Article 5 : Application du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra uniquement être adressée par écrit à : MACIF DGA Développement - Grand Jeu Macif Route du Rhum 2014 - 17-21 Place Etienne Pernet 75015 Paris avant le 22 décembre 2014.

Néanmoins, les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en Jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, sous peine de voir sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les demandes de remboursement des frais de connexion pour consulter le règlement et participer au Jeu, et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) est autorisée dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du Jeu.

Les demandes devront être adressées, par écrit à l'adresse suivante : MACIF DGA Développement - Grand Jeu Macif Route du Rhum 2014 - 17-21 Place Etienne Pernet 75015 Paris avant le 22 décembre 2014.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Il conviendra d'y joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique/internet faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ou une attestation bancaire complète.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,22 euros TTC par minute, temps qui est suffisant pour l'impression du règlement complet et la participation au Jeu.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions ne sont par nature pas éligibles au remboursement car l'abonnement est contracté par

l'internaute pour son usage de l'internet et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les remboursements seront effectués dans le mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : Limitation de responsabilité de la Société organisatrice

7.1. Modification du présent règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Marchand, Lafon et Desmoulin, huissiers associés, 156 avenue de Paris, 79000 NIORT et sera publiée sur le site www.macif.fr.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées.

7.2. Au titre du lot

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance du lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non aboutissement du courrier électronique annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur d'indication de l'adresse électronique par le participant dans le formulaire de participation ;
- en cas de destruction ou de perte totale ou partielle de la dotation lors de son acheminement par voie postale le cas échéant ;
- en cas d'incidents et / ou d'accident de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

7.3. Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- pour le cas où les liens présents dans l'emailing de participation au Jeu ou sur le site [macif.fr](http://www.macif.fr) seraient indisponibles pendant la durée du Jeu ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, quel qu'ils soient, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu ;

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu via l'émailing de participation ou le site macif.fr.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la participation au Jeu via l'émailing de participation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP MARCHAND, LAFON et DESMOULINS, huissiers associés, 156 avenue de Paris, 79000 NIORT.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courrier à MACIF DGA Développement - Grand Jeu Macif Route du Rhum 2014 - 17-21 Place Etienne Pernet 75015 Paris avant le 22 décembre 2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi). Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement complet seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite envoyée avant le 22 décembre 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du Jeu sera prise en compte.

Le règlement complet du Jeu sera également disponible pendant la durée du Jeu sur www.macif.fr, à l'adresse suivante : https://www.macif.fr/web/site/offres/accueil/portletform_list/jeu_route_rhum.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

Le gagnant donne son autorisation à la MACIF pour citer ses noms, prénoms et sa ville sur quelque support que ce soit (notamment sur le site www.macif.fr et dans le magazine Tous Sociétaires, dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant) sans restriction ni réserve - à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publique - et ce, sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain remporté, jusqu'au 31/12/2015.

Article 10 : Données à caractère personnel

Chaque participant est informé que l'indication de son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email et numéro de sociétaire (le cas échéant) est indispensable pour valider sa participation au Jeu. Tout défaut de réponse à l'un des champs obligatoires signalés sur le formulaire de participation par un astérisque entraîne automatiquement l'impossibilité de participer au Jeu.

Les données recueillies par MACIF, responsable du traitement, sont nécessaires pour les besoins du Jeu, à sa gestion interne et à la prospection et pourront être transmises à son Groupe et à ses partenaires aux mêmes fins. Les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification auprès de la Direction Générale de MACIF, 2-4 Rue Pied de Fond 79 037 Niort Cedex 9.

Article 11 : Droit applicable

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.